

Délégués de parents : alibi ou véritable levier pour une co-éducation ?

Philippe Meirieu

Voilà deux ans maintenant qu'un rapport remis aux ministres de l'Éducation nationale et du Travail proposait la reconnaissance d'un statut du « parent délégué »¹. Même si l'Éducation nationale insiste aujourd'hui auprès des directeurs d'école et chefs d'établissements pour que l'exercice de ce rôle soit facilité, en particulier en fixant des heures de réunion qui rendent possible leur présence et en leur fournissant régulièrement toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat, on ne peut pas dire que les choses aient beaucoup évolué.

C'est que si, bien sûr, il y a de vrais problèmes techniques et logistiques, en particulier pour permettre aux parents délégués de disposer d'aménagements de leurs horaires de travail, voire d'autorisations d'absences, il y a aussi, dans notre pays, une vraie résistance culturelle qu'il ne faut pas sous-estimer. Rappelons-nous, en effet, qu'à la création de l'École républicaine par Jules Ferry, les politiques étaient très ambivalents à l'égard du rôle des parents dans l'école publique : pour eux, en effet, si les instituteurs ne devaient rien dire en classe qui puisse choquer un « bon père de famille », ils n'en considéraient pas moins que l'État disposait, de droit, de prérogatives éducatives qui le plaçaient résolument « au-dessus » des familles : l'État c'était la langue nationale – qui devait s'imposer à tous – et la famille la diversité des patois, l'État incarnait l'égalité des chances contre l'inégalité des privilèges, la raison et la science contre la sentimentalité et la superstition, l'intérêt général contre les intérêts particuliers...

Évidemment, bien des choses ont changé depuis et nul n'opposerait plus ainsi, aussi radicalement, l'École de l'État, porteuse des valeurs de l'universalité, avec l'éducation de la famille, chargée d'égoïsme et génératrice d'enfermement. D'abord, parce que l'État est loin d'avoir tenu ses promesses en matière d'égalité du droit d'accès à l'instruction ; ensuite, parce que nul ne nie aujourd'hui l'importance de

¹ Consultable sous le lien : http://cache.media.education.gouv.fr/file/11_-_novembre/66/1/20151110_Rapport_statut_parent_delegue_496661.pdf

l'éducation familiale pour transmettre à l'enfant le langage et les savoirs, les habitudes et les valeurs qui lui permettront de s'ouvrir aux autres et au monde. Mais les mentalités restent tributaires, néanmoins, de notre héritage idéologique et institutionnel : même si l'on sait que l'École – fut-elle officiellement « publique » – est très loin d'investir autant sur un collégien de banlieue en difficulté que sur un élève de classe préparatoire aux grandes écoles, les cadres et les enseignants demeurent suspicieux à l'égard des parents, toujours regardés comme défendant des intérêts discutables, trop liés à l'avenir de leur progéniture et de celle de leurs pairs, insuffisamment conscients des grands enjeux scolaires et citoyens, prêts à sacrifier la « culture » et la « science » pour exiger que leurs enfants ne soient pas seulement traités comme des « personnes », mais comme des « exceptions », justifiant ainsi toutes les libéralités possibles.

Il est possible, évidemment, qu'il en soit parfois ainsi. On sait bien qu'il existe, ici ou là, des « parents d'élèves professionnels » toujours volontaires pour être au conseil de classe, d'école ou d'administration, avec le secret espoir d'en tirer quelques avantages personnels. De même, les chefs d'établissements se plaignent, de temps en temps, des déclarations liminaires convenues des représentants de parents, toujours insatisfaits des locaux, des effectifs, des absences d'enseignants, et qui paraissent incapables d'imaginer qu'il puisse exister des contraintes nationales ou locales.

Pour autant, il n'est pas certain que, même dans ces cas-là, la présence des parents soit inutile. Ils sont là et, face à eux, il y a des facilités qu'on ne peut pas se permettre : que ce soit en conseil de classe, quand on aborde le cas d'un élève difficile, ou en conseil d'école, quand on évoque la propreté des toilettes, il n'est pas facile de s'en tirer par une pirouette ou par un trait d'humour... Il faut s'expliquer et, même si les décisions finales n'en sont guère changées, cela fait progresser la réflexion collective.

Mais peut-on se plaindre des comportements des parents délégués dès lors que l'on ne leur a pas donné les moyens d'investir une autre posture ? Peut-on regretter qu'ils se cantonnent à des revendications personnelles ou matérielles, dès lors qu'ils n'ont pas été associés au travail de fond sur le projet commun fédérateur ? Soyons clairs : on ne peut reprocher à quelqu'un de gesticuler pour manifester son inconfort quand on l'assoit sur le bout d'un strapontin !

Commençons donc par le début : l'accueil et les réunions de parents en début d'année. C'est là que beaucoup de choses se jouent : que toutes et tous, même les plus modestes et ceux qui ont un mauvais souvenir de l'école, doivent se sentir reconnus et acceptés ; c'est là que

les cadres et enseignants doivent présenter ce qu'ils ont élaboré et expliciter leurs perspectives en vrais professionnels. Trop d'accueils et de réunions de parents sont improvisés, sans véritable ordre du jour ni animation. Et, quand, on transforme les réunions de parents, en « confessionnaux » où chacun vient demander aux professeurs présents des nouvelles de son enfant, on ne peut se plaindre ensuite de voir se développer l'individualisme et la mission des délégués être dévoyée !

Car, s'il n'est pas question de confondre les rôles, s'il est essentiel que l'École permette une prise de distance avec la famille et la découverte d'autres univers, si nul ne songe à investir les parents de responsabilités didactiques dans la classe, l'éducation d'un enfant reste un tout. Elle nécessite des différences de comportements selon les interlocuteurs, mais requiert aussi un minimum de cohérence entre eux. C'est pourquoi, si l'on veut que les délégués de parents jouent véritablement leur rôle, il faut les associer à une vraie réflexion pédagogique et les impliquer dans un projet d'école ou d'établissement dont ils puissent percevoir les enjeux.

On veut que les élèves accèdent à plus d'autonomie dans la gestion de leur travail. On cherche à les former à un usage distancié et critique du numérique. On souhaite développer leur créativité. On aimerait bien les sensibiliser à la solidarité entre eux et avec les plus démunis. On se demande comment leur faire découvrir la diversité des métiers pour accompagner leur orientation. etc. Comment faire ? Ni les enseignants ni les parents ne peuvent agir seuls dans tous ces domaines. Ils peuvent, en revanche, réfléchir ensemble et, ensuite, agir tout à la fois, ensemble et séparément, selon leurs responsabilités et leur spécificité éducative réciproque. Et cela, alors, change radicalement la donne pour les délégués de parents : ils ne sont plus là pour représenter des intérêts particuliers, mais pour exprimer, en lien avec leurs mandats, un point de vue particulier – celui des parents – au service d'un projet partagé par toute la communauté éducative.

Il n'y a de délégation possible que dans un collectif qui se donne des perspectives communes. Et il n'y a de reconnaissance du bien-fondé d'une délégation – et donc du rôle des délégués de parents – que si elle s'inscrit dans une démarche de construction solidaire. Quelques écoles et quelques établissements se sont déjà engagés résolument sur cette voie. On veut croire qu'ils seront suivis...